

Agenda 2030: Cibles de la Suisse

Cette liste contient la traduction des cibles internationales de l'Agenda 2030 dans le contexte national
Les champs en bleu contiennent le vocabulaire en accord avec l'agenda 2030.

Status: 01.2025

ODD	Cibles	Description_Fr	Buts de l'agenda 2030
1	1.1	La Suisse s'engage à réduire les différentes formes de pauvreté, de vulnérabilité, d'exclusion et d'inégalités dans ses pays partenaires et à créer des perspectives meilleures (objectif de politique extérieure).	-
1	1.2	La proportion de la population qui vit sous le seuil de pauvreté national diminue.	x
1	1.3	La couverture garantie par les assurances sociales est maintenue ; ces dernières sont consolidées sur le plan financier et adaptées à l'évolution sociale. Avec d'autres prestations sous conditions de ressources fournies par les cantons, elles couvrent les risques sociaux de manière appropriée.	x
1	1.4	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient les efforts visant à garantir un accès durable et universel aux ressources et aux services, notamment dans les domaines de la gouvernance, de l'emploi, de l'alimentation, de l'eau, de la terre, de la santé, de l'éducation de base et de la formation professionnelle et des (micro-)services financiers, en particulier pour les femmes et les hommes qui vivent dans la pauvreté ou qui sont vulnérables (objectif de politique extérieure).	-
1	1.5	La Suisse minimise les risques de catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental, des dangers naturels et des changements climatiques, protège la population, les biens et les ressources naturelles vitales et augmente la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement (objectif de politique intérieure).	-
1	1.a	La Confédération soutient la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement par l'aide publique au développement et renforce l'effet de catalyseur de l'aide publique en mobilisant des ressources supplémentaires pour combattre la pauvreté dans toutes ses dimensions (objectif de politique extérieure).	-

1	1.b	De pair avec les cantons, les communes et des organisations de la société civile, la Confédération s'engage pour améliorer les mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté, encourager les échanges entre les acteurs concernés et élargir le socle de connaissances, afin que les risques de pauvreté puissent être prévenus et évités.	-
2	2.1	La proportion de la population qui se nourrit sainement, de manière équilibrée et durable, conformément aux recommandations de la pyramide alimentaire suisse augmente pour atteindre un tiers.	x
2	2.2	La population a accès à une alimentation saine et équilibrée (objectif de politique intérieure).	-
2	2.3	La Confédération encourage l'égalité des chances pour rendre accessibles les terres agricoles cultivées pour un usage propre et soutient en particulier l'égalité de traitement entre les sexes (objectif de politique intérieure).	-
2	2.4	La proportion d'exploitations agricoles qui produisent de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux en recourant à des programmes spécifiques de développement durable, que ceux-ci soient privés ou de droit public, augmente d'un tiers par rapport à 2020.	x
2	2.5	L'agriculture préserve et favorise la diversité génétique indigène pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les variétés sauvages des espèces utilisées à des fins agricoles. Elle apporte en outre une contribution essentielle à la conservation et à l'utilisation durable de variétés indigènes de plantes agricoles cultivées et de races suisses d'animaux de rente (objectif de politique intérieure).	-
2	2.a	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération encourage les structures rurales fondamentales, la recherche et le développement agricole, les démarches innovantes, les technologies durables et les services de conseil agricoles (extension services) et s'engage pour le maintien et l'utilisation durable de la biodiversité agricole (objectif de politique extérieure).	-

2	2.b	Conformément à la décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, la Suisse a supprimé, dès le début de 2019, toutes les subventions aux exportations agricoles et agit en accord avec les autres dispositions de la décision. Elle s'engage en outre pour plus de transparence et des règles plus efficaces au sujet des restrictions à l'exportation (objectif de politique intérieure).	-
2	2.c	La Suisse prend des mesures pour garantir le bon fonctionnement des marchés nationaux de denrées alimentaires et facilite l'accès rapide aux informations commerciales nationales et internationales, y compris sur les réserves alimentaires, et contribue en tant que pays importateur à limiter les fluctuations extrêmes des cours des denrées alimentaires (objectif de politique intérieure).	-
3	3.1	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient l'amélioration de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction dans les pays en développement (objectif de politique extérieure).	-
3	3.2	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient l'amélioration de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction dans les pays en développement (objectif de politique extérieure).	-
3	3.3	Le niveau élevé atteint en matière de protection de la santé et de lutte contre les maladies transmissibles est maintenu (objectif de politique intérieure).	-
3	3.4	L'augmentation de la charge de morbidité due aux maladies non transmissibles et aux maladies mentales est freinée et les décès prématurés sont en baisse. Le nombre de suicides devrait être réduit de 25% pour 100 000 habitants d'ici 2030 (objectif de politique intérieure).	-
3	3.5	La proportion de personnes abusant ou dépendant de substances est réduite. Les personnes dépendantes reçoivent l'aide et le traitement dont elles ont besoin. L'accès illicite à des boissons alcooliques pour les mineurs est réduit (objectif de politique intérieure).	-

3	3.6	D'ici à 2020, le nombre de tués et de blessés graves sur les routes suisses recule. Un haut niveau de sécurité est assuré sur l'ensemble du réseau routier suisse, avec un maximum de 100 morts et de 2'500 blessés graves sur les routes d'ici à 2030 (objectif de politique intérieure).	-
3	3.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	-
3	3.8	Toutes les personnes en Suisse disposent de soins de santé non discriminatoires de grande qualité, à un prix abordable. Les offres de prévention atteignent tous les groupes de population et sont aménagées de manière à ce qu'on y accède facilement. Les conditions de vie en Suisse favorisent la santé. La proportion de personnes qui renoncent à un examen ou traitement médical nécessaire pour des raisons financières diminue.	x
3	3.9	Les produits chimiques n'ont aucun effet nuisible sur la santé des êtres humains tout au long de leur cycle de vie. Principal facteur de risque environnemental pour la santé, les émissions de particules fines (PM10) et les émissions des gaz précurseurs sont réduites respectivement de près de 50% par rapport à 2005 (objectif de politique intérieure).	-
3	3.a	La Suisse ratifie la Convention-cadre pour la lutte antitabac (objectif de politique intérieure).	-
3	3.b	Dans le cadre de partenariats public–privé, la Confédération soutient la recherche et le développement de nouveaux médicaments et méthodes de diagnostic de base et avantageux permettant d'améliorer l'accès aux dispositifs médicaux. Elle protège le système des droits de la propriété intellectuelle et reconnaît l'utilisation des flexibilités TRIPS dans des situations appropriées (objectif de politique extérieure).	-
3	3.c	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à développer leurs systèmes de santé vers une couverture universelle des soins de santé, à financer durablement ceux-ci et à renforcer leurs systèmes de santé de manière ciblée (objectif de politique extérieure).	-

3	3.d	L'objet et la portée du Règlement sanitaire international (RSI) consistent à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce international (objectif de politique intérieure).	-
4	4.1	Durant la scolarité obligatoire, tous les enfants acquièrent et développent les connaissances et les compétences fondamentales ainsi que l'identité culturelle qui leur permettront de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale et professionnelle. Au cours de l'enseignement de base gratuit dispensé dans les écoles publiques, chaque élève acquiert la formation de base qui permet d'accéder au degré secondaire II (objectif des cantons).	-
4	4.2	Tous les enfants en Suisse ont accès à des mesures d'encouragement de la petite enfance de qualité qui les soutiennent dans le développement de leurs capacités.	-
4	4.3	L'accès à une formation générale et professionnelle de qualité – également au niveau tertiaire – offre des possibilités économiques et sociales indépendamment du sexe, de l'origine, du handicap ou du statut social.	x
4	4.4	Faire en sorte que 95% des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II. Encourager l'accès à la formation, la reconversion et la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif suisse et les soutenir par le biais de l'information et de l'orientation (objectif de politique intérieure).	-
4	4.5	Faire en sorte que 95% des jeunes de 25 ans, y compris ceux issus de la migration, possèdent un diplôme du secondaire II en Suisse (objectif de politique intérieure).	-

4	4.6	Encourager l'accès à la formation, la reconversion et la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif suisse. Les personnes peuvent acquérir les compétences de base qui leur font défaut en lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale, en mathématiques élémentaires et dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, afin de favoriser leur intégration dans la société et le marché de l'emploi. Faire accroître la demande en mesures de formation dans le domaine des compétences de base: les mesures accueillent un nombre plus important de participants (objectif de politique intérieure).	-
4	4.7	Tous les individus sont en mesure de reconnaître l'importance du développement durable et de participer activement à la conception du développement durable. L'éducation en tant que moteur du développement durable fait partie intégrante du système FRI et des objectifs communs de la Confédération et des cantons pour l'espace éducatif suisse. Le développement durable est renforcé par le biais de l'instrument d'encouragement du système FRI et dans le cadre du message sur la coopération internationale. Les activités de la Confédération, des cantons, des communes ainsi que de l'économie et de la société civile doivent encourager tous les individus à penser et à agir dans le sens des trois dimensions de la durabilité (responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique) (objectif de politique intérieure).	-
4	4.a	Les institutions de la formation sont accessibles aux personnes handicapées sans barrières architecturales (objectif de politique intérieure).	-
4	4.b	La Suisse continue d'octroyer chaque année environ 300 bourses à de jeunes chercheurs et artistes de l'étranger sur la base de critères d'excellence. Environ la moitié de ces bourses est destinée à de jeunes chercheurs de pays en développement (objectif de politique extérieure).	-
4	4.c	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient l'amélioration des compétences des enseignants, des formateurs et d'autres responsables de la formation pour que l'enseignement et l'éducation influent favorablement sur les apprenants et qu'ils apportent les résultats nécessaires (objectif de politique extérieure).	-

5	5.1	L'homme et la femme sont égaux en droits. L'égalité entre femmes et hommes est assurée dans la sphère professionnelle, dans la formation, en politique, ainsi qu'au sein des familles. La législation ne se contente pas de favoriser l'égalité formelle, mais vise aussi l'égalité effective.	x
5	5.2	Toutes les formes de violence contre les femmes et les filles sont endiguées, tout comme la violence domestique.	x
5	5.3	Le mariage forcé et la mutilation génitale féminine (MGF) ont diminué de façon importante (objectif de politique intérieure).	-
5	5.4	La charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes. Les femmes et les hommes profitent de conditions-cadre correspondantes qui favorisent la conciliation entre vie privée, familiale et professionnelle, ainsi qu'un partage équilibré du travail rémunéré et du travail familial et ménager non payé.	x
5	5.5	La participation complète et efficace des femmes est garantie à tous les niveaux de décision de la vie économique, politique et publique.	x
5	5.6	Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi	-
5	5.a	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient les efforts visant à garantir un accès durable et universel aux ressources, y compris pour les femmes et les filles, en particulier dans les domaines du juste accès à l'eau, au sol, à la forêt, à la diversité biologique, aux richesses du sol et aux sources d'énergie, de l'éducation de base et de la formation professionnelle, de l'emploi et des services financiers. Parmi les priorités figurent en particulier l'amélioration de la situation économique des femmes grâce à un accès facilité aux ressources naturelles, à l'éducation de base et à la formation professionnelle, aux services financiers et à un revenu adéquat, ainsi que la participation accrue des femmes dans les processus de décision politiques et économiques, en particulier grâce à des adaptations institutionnelles (objectif de politique extérieure).	-

5	5.b	La part des femmes dans les filières d'études et les formations professionnelles MINT s'accroît. Le choix des études et de la profession dépend davantage du talent et du potentiel des jeunes ainsi que de la situation sur le marché du travail et moins des stéréotypes de genre et du niveau de formation des parents (objectif de politique intérieure).	-
5	5.c	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes (objectif de politique intérieure).	-
6	6.1	La Suisse assure la préservation des ressources en eaux souterraines pour garantir durablement la qualité de l'eau potable et planifie le maintien de la valeur des infrastructures de distribution d'eau potable (objectif de politique intérieure).	-
6	6.2	La Suisse assure la préservation des ressources en eaux souterraines pour garantir durablement la qualité de l'eau potable et planifie le maintien de la valeur des infrastructures de distribution d'eau potable (objectif de politique intérieure).	-
6	6.3	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Suisse contribue à améliorer durablement l'accès aux ressources et à un service universel de qualité dans les domaines de l'eau et des installations sanitaires, avec comme principaux bénéficiaires les groupes de population vulnérables, les femmes et les filles (objectif de politique extérieure).	-
6	6.4	L'équipement ciblé des stations d'épuration des eaux usées (STEP), des grandes STEP dans le bassin versant d'un lac ainsi que d'autres STEP situées sur les cours d'eau charriant une part importante d'eaux usées, doit permettre de traiter d'ici à 2040 plus de 50% des eaux usées communales de la Suisse en vue de l'élimination des micropolluants. Les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires (PPh) sont réduits de 50% et les eaux sont protégées des atteintes nuisibles (objectif de politique intérieure).	-
6	6.5	L'alimentation en eau et des débits résiduels convenables sont assurés, malgré la multiplicité des utilisateurs des milieux aquatiques et leurs abords. Une collaboration renforcée entre l'aménagement du territoire et la protection des eaux ainsi qu'une sensibilisation pour une consommation modérée en eau représentent des éléments centraux (objectif de politique intérieure).	-

6	6.6	La Suisse encourage la gestion intégrée de l'eau par bassins versants et s'engage en faveur de la coopération transfrontière dans ce domaine (objectif de politique intérieure).	x
6	6.a	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération renforce la bonne gouvernance de l'eau et de ses conditions-cadre aux niveaux mondial, régional et national pour garantir une gestion juste et durable de l'eau, en incluant les secteurs public et privé et en soutenant en priorité l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et à l'hygiène (objectif de politique extérieure).	-
6	6.b	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient, selon l'approche axée sur la demande, la participation des communautés locales aux décisions sur le choix, le financement, la mise en œuvre et la gestion des services concernant l'approvisionnement en eau et les sanitaires, qui répondent à leurs besoins et pour lesquels elles sont prêtes à payer quelque chose (objectif de politique extérieure).	-
7	7.1	Un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement est garanti, tout comme la résilience des infrastructures nécessaires à cet effet.	x
7	7.2	Dans la consommation énergétique globale la proportion d'énergies renouvelables présentant un bon rapport coût-efficacité ne cesse d'augmenter. Il convient de viser à développer l'hydroélectricité de manière à ce que la production indigène en 2035 atteigne au moins 37 400 gigawattheures. Pour l'électricité issue d'autres énergies renouvelables, le développement visé doit permettre d'atteindre une production indigène d'au moins 17 000 gigawattheures en 2035.	x
7	7.3	Par rapport à l'année 2000, la Suisse vise à réduire de 43 % la consommation moyenne d'énergie par personne et par année d'ici à 2035, et à diminuer de 13 % la consommation moyenne d'électricité.	x
7	7.a	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à concevoir des mesures pour accroître l'efficacité énergétique dans les domaines de l'électricité et de la chaleur, et à instaurer des conditions-cadre avantageuses, dont un climat plus favorable aux investissements, pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (objectif de politique extérieure).	-

7	7.b	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à instaurer des conditions-cadre avantageuses pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et à financer des projets pionniers d'infrastructure apportant une importante plus-value sociale et écologique et non réalisables commercialement, comme l'approvisionnement énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables (objectif de politique extérieure).	-
8	8.1	L'économie croît durablement par la hausse de la productivité du travail, le renforcement de la résilience de l'économie et la croissance de la productivité des ressources (objectif de politique intérieure).	-
8	8.2	Le cadre économique général favorisant la concurrence et l'innovation est préservé et renforcé, tout comme la productivité contribuant à une économie durable.	x
8	8.3	La Suisse dispose d'un cadre optimal pour la fondation, le développement et la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) (objectif de politique intérieure).	-
8	8.4	Les entreprises utilisent les ressources de manière efficace et parcimonieuse, elles recourent à des approches circulaires pour aménager au mieux leurs processus d'achat et de production, leurs produits et leurs modèles d'affaires.	x
8	8.5 (a)	Les personnes en situation de handicap sont intégrées au marché du travail.	x
8	8.5 (b)	Le taux d'activité professionnelle et le volume de travail rémunéré des femmes s'accroissent. Les femmes et les hommes sont indépendants sur le plan économique et couverts par les assurances sociales de manière autonome pendant toute leur vie. Les inégalités salariales sont éliminées et l'écart entre les rentes des hommes et des femmes se réduit.	x
8	8.6	On dispose de suffisamment de personnes qualifiées pour assurer la relève et les jeunes ont de bonnes perspectives d'avenir (objectif de politique intérieure).	-
8	8.7	La traite d'êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants sont combattus efficacement pour être réduits à un minimum. Les victimes sont identifiées et obtiennent une protection, un accès à une aide juridique et des mesures réparatrices. Les instigateurs du travail forcé, du travail des enfants et de la traite d'êtres humains sont punis, dans la mesure du possible, en conséquence (objectif de politique intérieure).	-

8	8.8	Des conditions de travail décentes et des standards sociaux sont respectés et encouragés (objectif de politique intérieure).	-
8	8.9	La place touristique suisse est attrayante et performante; elle exploite le potentiel disponible et génère une croissance efficace en termes de ressources. La politique du tourisme assume, en collaboration avec d'autres politiques sectorielles, notamment celles ayant trait au paysage, aux parcs et à la culture du bâti des activités de coordination et de coopération en vue de préserver et de renforcer les qualités paysagères et de culture du bâti ainsi que la biodiversité de la place touristique suisse (objectif de politique intérieure).	-
8	8.10	La place financière suisse est concurrentielle, transparente et axée sur le long terme. Au niveau international, elle se distingue par sa qualité, son intégrité et sa stabilité. Des mesures de précaution sont prises pour empêcher des situations « too big to fail » (objectif de politique intérieure).	-
8	8.a	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à intégrer des chaînes de création de valeur durables, à accéder à des marchés de niche et à améliorer leur accès aux marchés régionaux et internationaux (objectif de politique extérieure).	-
8	8.b	Les jeunes peuvent intégrer rapidement et durablement le marché du travail. Le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT est mis en œuvre (objectif de politique intérieure).	-
9	9.1	La Suisse dispose d'infrastructures de transport et de communication répondant aux besoins, résilientes et disposant d'un financement solide (objectif de politique intérieure).	-
9	9.2	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à développer un secteur privé efficace en ressources et à mettre en œuvre des stratégies de croissance destinées à créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité selon les principes de l'Agenda pour un travail décent (objectif de politique extérieure).	-

9	9.3	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à se doter d'un secteur financier efficace soutenant l'activité économique des particuliers et des entreprises, à améliorer l'accès aux capitaux à long terme, à renforcer la compétitivité des entreprises et à améliorer l'accès aux marchés mondiaux, dont celui au marché des biens et services en Suisse et en Europe (objectif de politique extérieure).	-
9	9.4	Les entreprises utilisent efficacement leurs ressources en optimisant la conception de leurs processus de production et de leurs produits. Le potentiel économique et technique du recyclage des matières premières est exploité (objectif de politique intérieure).	-
9	9.5	La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation (objectif de politique intérieure).	-
9	9.a	Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement	-
9	9.b	Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises	-
9	9.c	La Suisse s'engage en faveur de l'accès à l'internet pour tous, de l'utilisation des TIC dans la lutte contre la pauvreté et de la mise en adéquation des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMS) avec les objectifs du développement durable des Nations Unies (objectif de politique extérieure).	-
10	10.1	La Suisse favorise la prospérité commune. Elle veille à garantir une égalité des chances aussi grande que possible. La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, en faveur des buts sociaux de la Constitution fédérale (objectif de politique intérieure).	-
10	10.2	La démocratie est renforcée par la création de possibilités d'aménager la société et de participer à l'évolution de celle-ci et aux processus de décision, notamment pour les personnes exclues de tels processus, ainsi que pour les enfants et les jeunes.	x

10	10.3	Nul ne subit de discrimination du fait notamment de son origine, de sa « race », de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une déficience physique, mentale ou psychique.	x
10	10.4	Les inégalités et les différences qui ne sont plus justifiées par l'évolution de la société sont éliminées progressivement lors des futures révisions de la loi (objectif de politique intérieure).	-
10	10.5	En tant qu'importante place financière internationale, la Suisse contribue à définir l'agenda mondial de réglementation des marchés financiers et applique les principales réformes convenues dans ce domaine. Elle parvient ainsi à gagner en stabilité financière et à asseoir la crédibilité de sa place financière. La mise en œuvre de normes reconnues internationalement là où la Suisse l'estime utile et nécessaire demeure l'un des piliers de sa politique en matière de marchés financiers (objectif de politique intérieure).	-
10	10.6	En tant que membre d'un groupe de vote mixte dans les institutions financières internationales, la Suisse défend aussi les intérêts de pays en développement et de pays émergents. Elle participe aux réformes concernant les quotes-parts et la gouvernance et les met en œuvre (objectif de politique extérieure).	-
10	10.7	Les migrations se font dans la sécurité, de manière régulière et en tenant compte de la prospérité économique et de la cohésion sociale de la Suisse. La protection est accordée aux réfugiés et aux personnes à protéger. Dans ce contexte, les besoins et vulnérabilités liés au sexe ou à l'âge sont pris en compte. Les facteurs qui incitent les personnes à fuir et à migrer vers l'Europe de manière irrégulière sont adressés ; l'intégration des réfugiés et des personnes migrantes est à la fois favorisée et exigée.	x
10	10.a	La Confédération reconnaît les dispositions décidées à l'OMC de « traitement spécial et différencié» en faveur des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, les met en œuvre et participe aux autres négociations visant à les clarifier et à les préciser.	-

10	10.b	L'aide publique au développement de la Suisse a comme priorité les pays très pauvres et les États dans des contextes fragiles. Elle met un accent particulier sur les États de l'Afrique subsaharienne (objectif de politique extérieure).	-
10	10.c	La Confédération s'engage par sa coopération internationale en faveur de coûts bas et transparents pour les transferts de fonds des migrants ainsi que des conditions-cadre permettant de maximiser l'impact positif de ces transferts sur le développement (objectif de politique extérieure).	-
11	11.1	La proportion de logements bon marché se maintient ; elle s'accroît dans les zones où les besoins sont élevés. Les groupes de personnes défavorisés sur le marché résidentiel ont accès à des logements bon marché et adéquats.	x
11	11.2	D'ici à 2023, un accès sans obstacles au système de transport (ST) est garanti (objectif de politique intérieure).	-
11	11.3	Les communes et les villes sont développées à l'intérieur du milieu bâti (objectif de politique intérieure).	-
11	11.4	Une culture du bâti de qualité renforce le sentiment d'identité, crée des valeurs communes et favorise un développement durable du cadre de vie. Elle protège les terres agricoles et les espaces naturels contre les nouvelles constructions, préserve le patrimoine bâti et encourage un développement qualitatif des lieux. L'aménagement du territoire tient compte des paysages à protéger, des sites construits et historiques, des monuments naturels et culturels ainsi que de leur environnement en les intégrant à temps et au niveau opportun dans ses instruments et ses processus ; il accorde une attention particulière aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (objectif de politique intérieure).	-
11	11.5	Sur tout le territoire suisse, on recherche un niveau de sécurité comparable pour tous les dangers naturels qui soit écologiquement supportable, économiquement rationnel et socialement acceptable. La capacité de fonctionnement de ses infrastructures critiques assure à la Suisse une résilience permettant d'éviter dans la mesure du possible des défaillances graves et de grande ampleur géographique des infrastructures critiques et des biens et services qui en dépendent et de façon qu'en cas d'incident, l'étendue des dommages reste limitée (objectif de politique intérieure).	-

11	11.6	La population est protégée contre le bruit et les vibrations de manière à préserver sa santé. Les milieux tranquilles sont protégés et favorisés (objectif de politique intérieure).	-
11	11.7	Il faut aménager le milieu bâti de façon à répondre aux besoins de la population et, notamment, y ménager de nombreux espaces verts et arborisés ainsi que d'autres espaces ouverts et accessibles propices à l'activité physique. L'environnement immédiat du logement est adapté aux besoins des familles, des enfants, des jeunes et des personnes âgées ou handicapées et leur est accessible en toute sécurité (objectif de politique intérieure).	-
11	11.a	La Confédération tient compte de manière adéquate des défis communs et spécifiques auxquels sont confrontés les villes et les communes, les agglomérations, les espaces ruraux et les régions de montagne. Elle vise un développement territorial cohérent qui contribue à réduire les disparités négatives entre régions, à préserver la diversité régionale et à aménager l'habitat de manière à ce qu'il réponde aux défis futurs.	x
11	11.b	Dans les milieux bâtis, le nombre d'événements créant des dommages recule et leurs conséquences diminuent par rapport à la période 2005-2015.	x
11	11.c	Par la coopération internationale, la Confédération soutient la construction durable et résiliente, d'une part dans le cadre de projets de reconstruction et d'autre part dans le cadre de projets de prévention (p.ex. par la diffusion de modes de construction durables et adaptés aux risques) ; ces projets font appel aux connaissances, techniques et matériaux locaux et permettent de répandre des modes de constructions techniquement éprouvés (objectif de politique extérieure).	-
12	12.1	La Suisse s'engage dans les six programmes du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) à travers des plans d'action, des stratégies, des projets ou la gouvernance de programmes spécifiques par la Confédération ou un acteur/partenaire suisse (objectif de politique intérieure).	-
12	12.2 (a)	Les ressources naturelles en Suisse et à l'étranger ne sont pas surexploitées. Les conséquences de la consommation et de la production sur l'environnement diminuent nettement. L'empreinte écologique matérielle par personne recule clairement et devient compatible avec le but de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris.	x

12	12.2 (b)	L'empreinte gaz à effet de serre de la demande finale en denrées alimentaires – calculée par personne sur la base de la comptabilité environnementale – recule d'un quart par rapport à 2020.	x
12	12.3	Le gaspillage évitable de denrées alimentaires par habitant diminue de moitié par rapport à 2017.	x
12	12.4	Pour les produits chimiques, il convient de veiller de manière systématique à ce qu'ils n'aient aucun effet inacceptable pour l'environnement ou la santé humaine sur l'ensemble de leur cycle de vie.	x
12	12.5	L'impact environnemental des déchets est limité. L'économie circulaire est renforcée par la révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) de 2024. En particulier la hiérarchie des déchets nouvellement formulée permet d'encourager de manière ciblée la réutilisation et le recyclage des déchets (objectif de politique intérieure).	-
12	12.6	Les entreprises basées et/ou actives en Suisse mettent en œuvre une conduite responsable, en tenant compte notamment des conditions de travail, des droits de l'homme et de l'environnement, dans toutes leurs activités commerciales, en Suisse et au niveau international.	x
12	12.7	La Confédération achète des marchandises, des services et des travaux de construction qui répondent à des exigences économiques, écologiques et sociales élevées tout au long de leur durée de vie. Elle montre ainsi l'exemple aux autres services d'achat publics, aux entreprises ainsi qu'aux consommatrices et consommateurs privés (objectif de politique intérieure).	-
12	12.8	Les individus ont conscience des impacts économiques, sociaux et environnementaux de leur mode de vie. Les consommatrices et consommateurs, tout comme les services d'achat privés et publics, ont accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions qui contribuent à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que des impacts sociaux et environnementaux négatifs. Les conditions-cadre favorisent de telles décisions.	x
12	12.a	La coopération internationale soutient le développement, la diffusion et l'utilisation des connaissances et des méthodes innovantes pour réduire la pauvreté et les risques globaux (objectif de politique extérieure).	-
12	12.b	Les bases statistiques dans le tourisme sont développées au niveau national (objectif de politique intérieure).	-

12	12.c	Les impacts environnementaux négatifs des incitations financières encourageant l'emploi d'agents énergétiques fossiles sont mis en évidence et des efforts sont consentis dans le but d'éviter de telles incitations.	x
12	13.1	Les risques liés au climat sont atténués autant que possible, les occasions sont saisies, la population, l'environnement, les biens matériels et les bases naturelles de la vie sont protégés et la résilience de la société, de l'économie et de l'environnement face à ces risques est accrue.	x
13	13.2	Les émissions de gaz à effet de serre baissent d'au moins 50 % par rapport à 1990. D'ici à 2050 au plus tard, les émissions nettes de gaz à effet de serre sont ramenées à zéro.	x
13	13.3	La population, les autorités, les entreprises, les décideuses et décideurs, ainsi que les consommatrices et consommateurs disposent d'informations adéquates et des compétences opérationnelles requises pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques.	x
13	13.a	La Suisse apporte une contribution équitable aux moyens alloués par les pays développés à des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement dans le cadre de ses engagements découlant de la Convention sur les changements climatiques (objectif de politique extérieure).	-
13	13.b	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à tenir compte du changement climatique et des risques en résultant pour l'environnement dans leurs politiques et plans de développement nationaux et infranationaux et à mettre en œuvre l'Accord de Paris (objectif de politique extérieure).	-
13	14.1	Les charges d'azote de l'air et des eaux sont réduites (objectif de politique intérieure).	-
14	14.2	D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans	-

14	14.3	La Confédération participe à l'élaboration des bases scientifiques dans les groupes d'experts ad hoc dans le cadre des conventions sur les changements climatiques et la diversité biologique (objectif de politique extérieure).	-
14	14.4	Le contrôle des importations doit garantir que seuls les produits de la pêche maritime importée d'origine licite soient introduits en Suisse (objectif de politique extérieure).	-
14	14.5	D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	-
14	14.6	Dans le cadre de l'OMC, la Suisse s'engage pour que les négociations sur les subventions néfastes à la pêche, qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, aboutissent. Elle soutient en outre la ratification de l'accord sur les subventions à la pêche (objectif de politique extérieure).	-
14	14.7	D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme	-
14	14.a	La Suisse s'engage à poursuivre sa recherche et sa science maritimes, notamment en encourageant la recherche maritime via l'encouragement compétitif de projets du Fonds national suisse (FNS), en poursuivant le financement octroyé par le biais de commissions et de contributions d'académies, et par le soutien aux établissements de recherche d'importance nationale. En parallèle, la Suisse mettra à profit son statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique pour contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques sur les écosystèmes polaires et encourager la coopération internationale en matière de recherche et de science maritimes. Enfin, elle s'engage également à renforcer la navigation scientifique.	-
14	14.b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés	-

14	14.c	<p>La Suisse maintient son engagement pour la protection de la biodiversité marine et des écosystèmes marins dans divers d'autres forums, comme la CDB, la CITES, la CMS, l'UNESCO WHC, le FAO, l'IUCN et l'IWC, dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et de la Convention de Ramsar. A l'Autorité internationale des fonds marins, la Suisse s'engage pour un moratoire sur l'exploitation commerciale de la zone internationale des fonds marins jusqu'à ce que l'on dispose de meilleures connaissances scientifiques sur ses effets et que l'on puisse garantir une protection efficace du milieu marin contre ses effets néfastes. En parallèle, la Suisse considère signer et ratifier l'accord portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (accord BBNJ) (objectif de politique extérieure).</p>	-
15	15.1	<p>Afin de préserver sur le long terme l'espace nécessaire à la conservation de la biodiversité, au moins 17 % du territoire national sont sauvagardés par des systèmes d'aires protégées efficaces, bien entretenus, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, ainsi que par d'autres mesures de conservation efficaces portant sur des surfaces précises ; ils sont par ailleurs bien intégrés dans le paysage environnant. L'infrastructure écologique est mise en place et renforcée. L'état des milieux prioritaires au niveau national s'améliore.</p>	x
15	15.2	<p>Les forêts sont gérées et utilisées de manière efficace et proche de la nature en prenant en considération de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable (écologie, social et économie). Elles remplissent toutes leurs fonctions de façon équivalente et sont conservées dans leur étendue et dans leur répartition territoriale (objectif de politique intérieure).</p>	-
15	15.3	<p>Les fonctions du sol sont garanties sur le long terme. L'utilisation des sols n'entraîne pas d'atteintes physiques, chimiques ou biologiques qui pourraient affecter durablement leurs fonctions et donc leur fertilité. Les sols dégradés sont restaurés et valorisés afin qu'ils puissent à nouveau remplir les fonctions typiques pour leur station. D'ici à 2030, la consommation de sol est réduite d'un tiers par rapport à 2020. À partir de 2050, le sol n'enregistre plus de perte nette.</p>	x

15	15.4	Les paysages, les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique sont conservés dans la zone alpine. L'infrastructure écologique visant à améliorer la perméabilité du territoire est renforcée et le paysage évolue en conservant son caractère. L'utilisation de la zone alpine préserve le paysage et la biodiversité (objectif de politique intérieure).	-
15	15.5	L'état de préservation des espèces indigènes s'améliore, en particulier celui des populations des espèces prioritaires au niveau national, et leur extinction est arrêtée dans toute la mesure du possible. La diversité génétique est conservée.	x
15	15.6	La Suisse met en œuvre les dispositions qui règlent l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation, en conformité avec les conventions internationales que la Suisse a ratifiées ou auxquelles elle a adhéré.	-
15	15.7	La Suisse applique la législation renforcée dans le domaine de la CITES concernant le commerce illégal d'espèces végétales et animales protégées et se met en réseau avec les instances nationales et internationales concernées.	-
15	15.8	La diversité biologique et les services écosystémiques sont restaurés et conservés. Leur utilisation durable et adaptée au site est favorisée. L'homme et l'environnement ne sont pas menacés par des espèces exotiques envahissantes. La propagation de ces dernières est endiguée et les nouvelles importations sont évitées.	x
15	15.9	D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes (objectif de politique intérieure).	-
15	15.a	Les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité et la qualité du paysage sont mis en évidence et, autant que possible, éliminés. Les nouvelles incitations financières sont examinées du point de vue de leur impact sur l'environnement. Lorsque cela s'avère judicieux, de nouvelles incitations positives sont créées.	x

15	15.b	Des conditions-cadre favorables encouragent la gestion durable des forêts et l'écoulement du bois. La Confédération et les cantons disposent d'un système de financement commun pour l'exécution des mesures concernant la forêt. Les propriétaires forestiers publics et privés sont des partenaires importants (objectif de politique intérieure).	-
15	15.c	La Suisse encourage l'utilisation durable des ressources naturelles dans les pays d'origine ainsi que le commerce durable, en tenant compte de la population locale et dans l'intérêt de celle-ci (objectif de politique extérieure).	-
16	16.1	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes (objectif de politique intérieure).	-
16	16.2	Les abus sur des enfants, l'exploitation infantile, le trafic d'enfants et toutes les formes de violence à l'encontre les enfants sont réduits (objectif de politique intérieure).	-
16	16.3	Les droits et libertés individuels et la protection contre l'arbitraire par les services de l'État sont garantis (objectif de politique intérieure).	-
16	16.4	L'intégrité de la place financière et économique suisse est renforcée et les flux financiers illicites (soustraction fiscale, blanchiment d'argent, corruption) des pays en développement vers l'étranger sont empêchés. La Confédération poursuit résolument sa politique proactive dans l'identification, le gel et la restitution d'avoirs illégitimes de personnes étrangères politiquement exposées (asset recovery). La Suisse joue un rôle actif dans la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. La Confédération prévient et combat efficacement la violence, la criminalité et le terrorisme, notamment en mettant l'accent sur la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme (objectifs de politique intérieure).	-
16	16.5	La Suisse continue d'être à la pointe en comparaison internationale en ce qui concerne son faible niveau de corruption (selon l'Indice de perception de la corruption [Corruption Perception Index - CPI] de Transparency International - TI). Les politiques, les autorités, les entreprises et les particuliers connaissent la législation et les normes suisses contre la corruption (objectif de politique intérieure).	-

16	16.6	Les autorités respectent le principe de transparence et agissent pour atteindre les objectifs fixés et répondre aux critères d'une bonne gestion. Elles assurent l'information du public sur l'activité gouvernementale de manière cohérente, rapide et continue (objectif de politique intérieure).	-
16	16.7	Les droits politiques sont garantis et les processus de décisions politiques sont démocratiques, participatifs, transparents et justes (objectif de politique intérieure).	-
16	16.8	La Suisse s'engage en faveur d'un ordre international juste et pacifique (objectif de politique extérieure).	-
16	16.9	D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances	-
16	16.10	L'accès aux documents officiels et une information cohérente, rapide et continue sur l'activité gouvernementale au niveau national sont garantis (objectif de politique intérieure).	-
16	16.a	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à assurer la mise en œuvre et le respect des droits de l'homme et de l'État de droit et à mettre en place des institutions efficaces et fondées sur l'État de droit pour prévenir et combattre le terrorisme. Elle prend des mesures en Suisse pour éviter que sa place financière soit utilisée pour des transactions servant à financer le terrorisme (objectif de politique extérieure).	-
16	16.b	Tous les êtres humains sont égaux devant la loi et nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique (objectif de politique intérieure).	-
17	17.1	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à mobiliser leurs propres ressources et à développer des compétences pour garantir une gestion responsable, transparente et durable des revenus de la fiscalité et des ressources naturelles (objectif de politique extérieure).	-

17	17.2	La Confédération reconnaît en principe l'objectif de 0.7% du revenu national brut ainsi que les objectifs de 0.15% et de 0.2% du revenu national brut en faveur des pays en développement les plus pauvres comme objectifs à long terme pour le montant de l'aide public au développement (objectif de politique extérieure).	-
17	17.3	La Confédération renforce l'effet de catalyseur des moyens de la coopération publique au développement afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le développement (objectif de politique extérieure).	-
17	17.4	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à avoir des finances publiques solides et un comportement responsable en matière d'endettement (objectif de politique extérieure).	-
17	17.5	La Confédération crée une société anonyme de droit privé dans le but d'encourager l'engagement de ressources du secteur privé, notamment les investissements dans les pays en développement (objectif de politique extérieure).	-
17	17.6	Dans le cadre de sa coopération internationale dans les pays en développement et dans les instances internationales, la Confédération soutient la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et, ce faisant, soutient l'échange d'expériences et la mise en réseau, encourage l'utilisation des connaissances et des technologies des pays émergents et amène son savoir-faire ainsi que des méthodes innovantes (objectif de politique extérieure).	-
17	17.7	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient le transfert de savoir et de technologies pour assurer la diffusion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement ou en transition (objectif de politique extérieure).	-
17	17.8	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Suisse encourage, dans des régions sélectionnées, l'accès au savoir et aux technologies et s'engage pour un accès à chances égales de toute la population mondiale aux technologies de l'information (objectif de politique extérieure).	-
17	17.9	La coopération internationale de la Suisse soutient la planification et les processus nationaux dans les pays partenaires pour l'Agenda 2030 (objectif de politique extérieure).	-

17	17.10	La Confédération s'engage pour réformer, étendre et assurer sur une large base une réglementation multilatérale étendue, notamment dans le cadre de l'OMC, qui inclut des accords commerciaux internationaux non discriminatoires associant si possible tous les pays du monde, qui non seulement améliore l'accès aux marchés, mais qui encourage aussi la cohésion entre le système commercial multilatéral et les aspects du développement durable et qui considère une perspective globale, en particulier celle des pays en développement et des pays émergents (objectif de politique extérieure).	-
17	17.11	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à améliorer les conditions applicables à l'économie privée et au commerce et à renforcer la compétitivité responsable le long des chaînes de valeurs à l'exportation de manière à promouvoir la généralisation d'un commerce durable (objectif de politique extérieure).	-
17	17.12	La Confédération met en œuvre la déclaration de la Sixième Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong (décembre 2005) par laquelle elle s'engage à garantir sur le long terme l'accès des PMA au marché en franchise de droits et sans contingents d'ici 2008 et pour au moins 97% de leurs lignes du tarif douanier et à baser cet accès sur des règles d'origines simples et claires (objectif de politique extérieure).	-
17	17.13	La Suisse respecte les principes que sont des finances équilibrées et une monnaie stable en Suisse. Elle participe au système de surveillance des politiques macroéconomiques et aux actions d'entraide internationale (objectif de politique extérieure).	-
17	17.14	La politique de la Confédération est cohérente et transparente. Elle tient compte de manière équilibrée des intérêts et des trois dimensions cibles du développement durable dans une perspective nationale, dans ses effets transfrontaliers et tenu compte des enjeux internationaux (objectif de politique intérieure).	-

17	17.15	Conformément aux principes de Busan pour une coopération internationale efficace (2011), la Confédération se fonde sur les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de développement durable lorsqu'elle définit ses programmes de coopération internationale. Dans la mesure du possible, cette approche est également transposée dans les pays qui sont couverts par des programmes régionaux (objectif de politique extérieure).	-
17	17.16	La Suisse s'engage dans le monde en faveur du Partenariat mondial pour le développement durable et, dans le cadre de sa coopération internationale, collabore avec des partenaires étatiques et multilatéraux, la société civile et le secteur privé (objectif de politique extérieure).	-
17	17.17	Le développement durable est une tâche qui engage toute la société. La Confédération encourage une coopération coordonnée entre tous les niveaux de l'État, ainsi que la coopération avec l'économie privée, les ONG, les associations et la science (objectif de politique intérieure).	-
17	17.18	La Confédération soutient la disponibilité des données, en particulier aussi des données désagrégées, par exemple selon le sexe, pour un développement politique basé sur la preuve, dans le cadre de la coopération internationale (objectif de politique extérieure).	-
17	17.19	La Confédération exploite et développe ultérieurement le monitoring du développement durable aux niveaux national et subnational et partage ses connaissances en la matière avec d'autres acteurs en Suisse ainsi qu'avec les autres pays dont notamment ceux en développement (objectif de politique intérieure).	-